



109, rue tête d'or  
CS 10363  
69451 Lyon

## **Amoéba**

# **Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

**Amoéba**  
Société Anonyme  
RCS Lyon 523 877 215

## Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 mai 2020 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles en actions, réservée à NICE & GREEN S.A, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 50 000 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 24 juin 2021 de subdéléguer sa compétence au Président Directeur Général à l'effet notamment de procéder à l'émission de l'intégralité des tranches restantes d'OCA, constater la souscription des OCA, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OCA et accomplir les formalités consécutives à l'émission des actions nouvelles.

Le Président Directeur Général, faisant usage de la compétence qui lui a été conférée par le conseil d'administration du 24 juin 2021 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020, a émis, le 7 mars 2022 soixante obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale de 50 000 euros chacune et souscrites par leur porteur à un prix égal à 96% du pair, au profit de NICE & GREEN S.A.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 juin 2021 arrêtée par le conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital apprécié par rapport aux capitaux propres ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Lyon, le 5 avril 2022

MAZARS



Emmanuel Charnavel  
Associé